

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Angoulême, le 13 février 2019

Direction départementale des territoires
Service eau environnement risques
Unité eau et agriculture chasse pêche
Tél. : 05 17 17 38 54
Courriel : ddt-chasse@charente.gouv.fr

NOTE D'INFORMATION relative aux demandes d'autorisation de destruction à tir ou au moyen d'oiseaux utilisés pour la chasse au vol, d'animaux classés « nuisibles »

La liste des animaux susceptibles d'être classés « nuisibles » est définie par le Ministre chargé de la chasse. Le classement des espèces considérées comme « susceptibles d'occasionner des dégâts » relève de décisions ministérielles ou préfectorales selon **trois groupes** d'espèces distincts.

- **Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 1** (arrêté ministériel du 02 septembre 2016) : Chien viverrin, Vison d'Amérique (attention destruction à tir interdite en Charente), Raton laveur, Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada.

- **Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 2** (arrêté ministériel du 30 juin 2015) :

Cette liste comprend pour la Charente et sur l'ensemble du département : Renard, Fouine, Corbeau freux, Corneille noire, Pie bavarde, Etourneau sansonnet.

Attention cette liste est susceptible d'être modifiée à compter du 1^{er} juillet 2019 dans le cadre d'un nouvel arrêté ministériel. Ainsi, les autorisations délivrées pour ces espèces sont valables uniquement jusqu'au 30 juin 2019 inclus.

- **Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 3** : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 a déterminé **pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019**, parmi les espèces de la liste nationale, les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts localement :

- Le lapin de garenne sur les communes suivantes :

Agris, Angeac-Champagne, Aussac-Vadalle, Bouteville, Barbezieux, Brie s/Barbezieux, Baignes, Bors de baigne, Chasseneuil/bonnieure, Châteaubernard, Châtignac, Claix, Edon, Etagnac, Feuillade, Fouquebrune, Gensac-La-Pallue, Genté, Gimeux, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac, La Couronne, La Rochefoucauld, Luxé, Magnac-Lavavette-Villars, Mansle, Marcillac-Lanville, Maine de boixe, Marillac le Franc, Mouthiers s/Boëme, Passirac, Pillac, Pleuville, Puyréaux, Rioux-martin Roullet ST Estèphe, Ruelle s/Touvre, Saint-Ciers/Bonnieure, Saint-Même les Carrières, Saint-Peuil, Saint-projet-saint-constant, Saint-Sulpice-de-Cognac, Salles d'Angles, Segonzac, Taponnat, Torsac, Vignolles, Villéjésus, Villognon, Voeuil et Giget, Yviers

- Le pigeon ramier sur l'ensemble du département